

## Déclaration CGT au CT du 16 mars 2022

Monsieur le Directeur,

**La crise issue de la pandémie a eu au moins une vertu : la reconnaissance « en mots » de l'engagement et des compétences des agentes et des agents de la Fonction publique.**

Qui prétendrait aujourd'hui que les femmes et les hommes de l'hôpital public, celles et ceux de l'Éducation nationale, des services départementaux d'incendie et de secours perçoivent une juste rémunération ?

Et ce qui est vrai pour ces professions l'est également pour toutes celles qui œuvrent à l'intérêt général et à la protection des populations, qu'elles soient sur le devant de la scène médiatique ou non. À l'heure où, de manière tout à fait légitime, le pouvoir d'achat est à nouveau la principale préoccupation de la population, les personnels des trois versants de la Fonction publique ne peuvent se contenter de discours louangeurs ou de mesures parcellaires. Pour exemple, la suspension du jour de carence, qui demeure applicable jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, l'aide exceptionnelle « inflation » qui a été versée à certains agents sur la paie de janvier et février. Et que dire de la GIPA, aumône versée aux agents qui ont déjà atteint depuis trop longtemps l'indice terminal de leur grade ? Il en va aussi de l'attractivité de la Fonction publique, de sa capacité à recruter et à maintenir en son sein des agentes et des agents à la formation et à la qualification au plus haut niveau possible, dimension indispensable à la qualité du service public.

**Des augmentations générales significatives et urgentes sont indispensables !**

Sans attendre, il faut revaloriser le point d'indice, dont le blocage depuis maintenant 12 ans, a entraîné des pertes de pouvoir d'achat considérables. Sa valeur connaît aujourd'hui une chute vertigineuse, avec un décrochage de 13 % par rapport à l'indice des prix à la consommation. Sans augmentation générale des traitements, les mesures catégorielles, le plus souvent insuffisantes, perdent très vite tout intérêt. Et les replâtrages ici ou là qui s'effectuent en recourant aux primes, ne permettent pas de compenser cette perte du fait du blocage de la valeur du point d'indice. Les primes ont un caractère aléatoire. En permettant d'individualiser les rémunérations et ce de manière croissante, elles constituent des outils de soumission à l'autorité hiérarchique du fait de leur lien avec l'évaluation annuelle. De surcroît, les primes qui constituent une part de plus en plus importante dans les rémunérations n'entrent pas dans le calcul des droits à la retraite.

C'est pourquoi au-delà de la revalorisation du point d'indice, les primes doivent être massivement intégrées au salaire indiciaire. Cette opération est nécessaire non seulement pour les agents actifs, pour leur rémunération, mais aussi pour le calcul de leur pension au moment de leur départ en retraite. Aucun indice de début de carrière ne devrait aboutir à un salaire indiciaire inférieur au SMIC !

Pour ces raisons, alors que l'inflation est désormais une réalité concrète pour tous les agents, nous demandons aussi l'indexation automatique des salaires sur les prix.

En outre, n'oublions pas que plus de 60 % des personnels de la Fonction publique sont des femmes. Il faut donc en finir avec les inégalités professionnelles, et donc salariales, dont elles sont victimes.

N'oublions pas davantage que plus d'un million de non titulaires et précaires travaillent dans la Fonction publique et que leur situation doit également être améliorée. Alors que les Français réclament plus de services publics, plus d'égalité pour les territoires, la déprécarisation des non-titulaires en CDD peut permettre aux services de disposer rapidement d'agents formés pour répondre aux besoins de la population.

Pour notre DDT :

- Concernant les réorganisations, encore une fois, la liste des services concernés s'allonge. D'un côté, le ministère fait des grands discours sur la revue des missions qui doit permettre de donner une visibilité et des perspectives, et de l'autre on bricole à la petite semaine dans tous les coins.

La vente à la découpe de la DDT continue avec le transfert de l'instruction des aides du FEADER vers les régions et l'instruction des taxes de l'urbanisme vers la DGFIP.

- En deuxième lieu, la nécessité de cesser des processus de réformes cassant toujours plus l'organisation territoriale des services publics de l'État, au risque de générer de nouvelles pertes d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques et de la qualité du service public rendu, d'aggraver les conditions de travail et de vie des personnels, de provoquer une nouvelle perte du sens du travail.

Après plus d'une décennie de réformes, alors que les secrétariats généraux communs aux DDI et aux préfectures, les DREETS et les DDEETS, DEETS - PP, viennent d'être créés **et que plus rien ne fonctionne ou presque dans d'innombrables services, le moment n'est pas venu d'en rajouter!**

Dans le même temps, il n'est pas acceptable que les pouvoirs publics actuels souhaitent mettre **en place le Projet Stratégique de l'Administration Territoriale de l'Etat 2022 - 2025** engageant ainsi les prochaines mandatures à quelques jours des prochaines élections présidentielles et législatives.

- En dernier lieu, le RIFSEEP qui fait sans nul doute partie des sujets que vous avez en tête. Les retards de notification du CIA pour les corps ayant déjà basculé à la RIFSEEP, ou encore des notifications des ISS 2020 ou de l'IFSE 2021 pour les corps ayant basculé en 2021 sont dans la tête de tous les agents. Le CIA 2021 forfaitaire pour les corps ayant basculé en 2021 fait aussi grincer des dents. Il n'a échappé à personne que celui-ci correspond à une manière de service « insuffisante » selon la note de gestion 3 août 2021. N'oublions pas non plus que nous n'avons encore aucune nouvelle sur la façon dont la cotation des postes techniques sera réalisée, et pourtant le passage au RIFSEEP est effectif. De plus la notification des primes pour les agents de catégorie administratives n'est toujours pas effective.

Nous demandons une rapide régularisation de ces dysfonctionnement.